

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2017 A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix-sept, le deux novembre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt-cinq octobre deux mil dix-sept par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, M BOULTOUREAU Hubert, M GILLIER Michel, Mme GUENY Nadège, M PASSELANDE Germain, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M LEUSIE Marc, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M HUREL Philippe, M TROTTIER Gildas, M BOCAGE Frédéric, Mme HEULIN Danielle, Mme ROUSSEAU Marion, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, M MARIE Sylvain, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M ROCHEPEAU Pierre, Mme TROTTIER Marie-Annick, M PELLUAU Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme CHARTIER Manuèla, Mme FEIPEL Christine, Mme BOISSEAU Sylvie, M SEJOURNE Serge, M DERSOIR Gaëtan, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANG NZIE Patrick, M GAULTIER Jean-Noël, M BROSSIER Daniel, M TROUILLEAU Jacky, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BURET Geneviève, Mme BRUAND Martine, M BESNIER Michel, Mme MONVOISIN Nathalie, M DAVID Julien, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, Mme BELLIER Geneviève, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme BODIER Marcelle, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, Mme FLAMAND Bénédicte, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, M PORCHER Jean-Luc, Mme MICHEL Muriel, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, Mme CHOQUET Maryline, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, Mme LEZE Laëtitia, Mme CHAUVEAU Christelle, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, M. COTTIER Guillaume, Mme PROUST Mélanie, M GIBOIRE Frédéric, Mme BOULLIER Nadia, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M GUIMON Vincent, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, Mme ALBERT Béatrice, M RONFLE Dominique, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M AVERTY Arnaud, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M. PASQUIER Jean-Pierre, M. VENIERE Bruno, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme MOESIS Marie-Noëlle, Mme ROUILLE Françoise, M MENARD Anthony, M GASNIER Johan, M SAVARIS Claude, M GRANIER Jean-Claude, M JAMET Guillaume, Mme JOUENNE Aurélie, Mme CHAUVIN Hélène, Mme VERGEREAU Danielle, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M PERROIS Christian, M CHERBONNIER Frédéric, M CROCHETET Benoît, M DELANOUE Michel, M GAUTTIER Jérôme, M LARDEUX Dominique, Mme SAIGET Sonia, M GAUBERT Emmanuel, Mme DES FRANCS Florence, Mme DE LA SELLE Noémie, M BOUE Gilbert, Mme MAINFROID Mary, M SEJOURNE Michel, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme MARTIN Bernadette, M DUVAL Mickaël, M BELIER Denis, M FOLLIARD Loïc, Mme CAILLERE Laure, M SEREX Francis, M BOUVET Jean-Olivier, Mme PAUMIER Céline, M VASLIN Corentin, M ELEOUE Arnaud, Mme GASNIER Virginie, Mme BUCHOT Marie-Françoise, Mme HENRY Karen, Mme BOURGEOIS Stéphanie, M BARREAU Laurent, Mme LHOTE Sophie, M DROUIN Emmanuel

Etaient absents :

M FREMY Didier, Mme RENAULT Sonia, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yanis, M GILLIER Jean-François, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLORTE Ludovic, M BAUDOIN Guy, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, Mme GAUGAIN Atimad, Mme SORIN Laëtitia, M BRICAULT Patrick, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme HELBERT Emilie, Mme PELUAU Laurence, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN Nicolas, M GATINEAU Thierry, Mme GUILLET Marina, M PROD'HOMME Michel, Mme TERRIEN Lucienne, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, Mme ORDONAUD Soizic

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M PASQUIER Jean-Pierre a donné pouvoir à M COTTIER Guillaume
M VENIERE Bruno a donné pouvoir à M DENOUS Bernard
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M BOULMANT NOMBALLAIS Christian
Mme MOESIS Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
Mme ROUILLE Françoise a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
M GASNIER Johan a donné pouvoir à M BOULTOUREAU Hubert
M GRANIER Jean-Claude a donné pouvoir à M BEAUMONT Jean-Pierre
M JAMET Guillaume a donné pouvoir à M FOUILLET Alain
Mme JOUENNE Aurélie a donné pouvoir à M VITRE Alain
Mme VERGEREAU Danielle a donné pouvoir à Mme HEULIN Danielle
Mme DURAND Christelle a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
M CHERBONNIER Frédéric a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude
M CROCHETET Benoît a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre
M LARDEUX Dominique a donné pouvoir à M COUTINEAU Michel
Mme DE LA SELLE Noémie a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique
M BOUE Gilbert a donné pouvoir à M GESLIN Henri
Mme MAINFROID Mary a donné pouvoir à M DERSOIR Gaëtan
M SEJOURNE Michel a donné pouvoir à M SEJOURNE Serge
M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M BESNIER Loïc a donné pouvoir à Mme ABELARD Isabelle
M GEINDREAU Christophe a donné pouvoir à M BIANZIE Patrick
Mme MARTIN Bernadette a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à M GAULTIER Jean-Noël
M BELIER Denis a donné pouvoir à M OREILLARD Gabriel
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M VERDIER Laurent
Mme CAILLERE Laure a donné pouvoir à Mme ROISNET Valérie
M SEREX Francis a donné pouvoir à Mme BODIER Marcelle
M BOUVET Jean-Olivier a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme HENRY Karen a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
Mme BOURGEOIS Stéphanie a donné pouvoir à ALBERT Béatrice
M BARREAU Laurent a donné pouvoir à M BRECHETEAU Gilles
Mme LHOTE Sophie a donné pouvoir à Mme GASNIER Monique
M DROUIN Emmanuel a donné pouvoir à Mme DENIS-POIZOT Françoise
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BOULTOUREAU Hubert, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	200
Nombre de présents :	118
Nombre de votants :	151

Le compte-rendu de la séance du deux novembre deux mil dix-sept a été affiché à la porte de la Mairie le trois novembre deux mil dix-sept conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2017-377

Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère - Démission de Madame GIRAUD Nadine de son poste de 3^{ème} adjointe au Maire

Vu la délibération n°2016-01 décidant de créer 15 conseils communaux dont celui de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère composée comme suit :

1	GAULTIER	Jean-Noël
2	BROSSIER	Daniel
3	TROUILLEAU	Jacky
4	GIRAUD	Nadine
5	DUMONT	Jean-Yves
6	SAUVAGE	Véronique
7	ANNONIER	Claude
8	BURET	Geneviève
9	BRUAND	Martine
10	HOCDE	Christian
11	MARTIN	Bernadette
12	METAYER	Caroline
13	CHEVALIER	Christine
14	BESNIER	Michel
15	MONVOISIN	Nathalie
16	DUVAL	Mickaël
17	LECLERC	Vanessa
18	SORTANT	Olivier
19	DAVID	Julien

Vu la délibération n°2016-03 fixant le nombre des adjoints au Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère à 5, et désignant les personnes suivantes adjoints de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère :

MM BROSSIER Daniel, TROUILLEAU Jacky, Mme GIRAUD Nadine, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 14 septembre 2017 acceptant la démission de son mandat d'adjointe de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère de Madame GIRAUD Nadine, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 150
Abstention : 1 - SAUVAGE Véronique

DESIGNE Madame SAUVAGE Véronique 3^{ème} adjointe au Maire de la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, en remplacement de Madame GIRAUD Nadine,

DIT QUE le poste de 5^{ème} adjoint occupé auparavant par Mme SAUVAGE Véronique restera vacant.

Monsieur GRIMAUD précise que Madame GIRAUD reste conseillère municipale.

N°2017-378

Indemnités de fonction des élus au 1^{er} novembre 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Véronique SAUVAGE est nommée 3^{ème} adjoint à la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, suite à la démission de Madame Nadine GIRAUD.

En conséquence, il convient de modifier le montant de son indemnité de fonctions maximales mensuelles à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations en date du 5 janvier 2017 et du 9 mars 2017 fixant le montant des indemnités de fonction mensuelles des élus à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Pour : 145
Contre : 1 - BURET Geneviève
Abstentions : 5 - SAUVAGE Véronique, MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, BOISTEAU Marie-Christine, ROULLEAU Sébastien

DECIDE qu'à compter du 1^{er} novembre 2017 le montant de l'indemnité de fonctions mensuelle de Madame Véronique SAUVAGE sera de 634,79 €,

DIT que les autres dispositions des délibérations en date du 5 janvier 2017 et du 9 mars 2017 restent applicables,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la commune.

N°2017-379

Démission de Madame CORMIER Lucile de son poste de conseillère municipale – Installation de Monsieur RONFLE Dominique

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 19 septembre 2017, reçu en Mairie le 20 septembre 2017, de Madame CORMIER Lucile informant de sa démission du conseil municipal.

Vu la délibération n°2016-01 décidant de créer 15 conseils communaux dont celui de la commune déléguée de Segré composé comme suit :

1	GRIMAUD	Gilles
2	GASNIER	Monique
3	CHAUVIN	Bruno
4	COQUEREAU	Geneviève
5	BERTHELOT	Jérôme
6	BASLE	Catherine
7	THAUNAY	Hervé
8	ROMANN	Colette
9	GALON	Joseph
10	BUCHOT	Marie-Françoise
11	LEFORT	André
12	JUBLIN	Marc
13	BRECHETEAU	Gilles
14	LEDOUX	Jean-Yves
15	MORICEAU	Philippe
16	HENRY	Karen
17	ALBERT	Béatrice
18	CORMIER	Lucile
19	BOURGEOIS	Stéphanie
20	BARREAU	Laurent
21	ORDONAUD	Soizic
22	LHOTE	Sophie
23	GUIMON	Vincent
24	DENIS-POIZOT	Françoise
25	STEPHANE	Géraldine
26	DROUIN	Emmanuel
27	AVERTY	Arnaud
28	BIOTEAU	Stéphanie
29	BIZOT	Maxence

Vu la délibération n°2017-1 d u 5 janvier 2017 élisant Monsieur CHAUVIN Bruno Maire délégué de la commune de Segré,

Vu la délibération n°2017-2 du 5 janvier 2017 proclamant adjoints de la commune déléguée de Segré les personnes suivantes :

- BERTHELOT Jérôme
- COQUEREAU Geneviève
- THAUNAY Hervé
- BASLE Catherine
- GALON Joseph
- ROMANN Colette
- GUIMON Vincent

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur RONFLE Dominique, suivant sur la liste « Segré, passionnément » a accepté de siéger au Conseil communal de la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu la démission susvisée,

Pour : 150

Abstention : 1 - RONFLE Dominique

DECIDE d'installer Monsieur RONFLE Dominique dans ses fonctions de conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu et le nouveau conseil communal de la commune déléguée est composé comme suit :

1	CHAUVIN	Bruno
2	BERTHELOT	Jérôme
3	COQUEREAU	Geneviève
4	THAUNAY	Hervé
5	BASLE	Catherine
6	GALON	Joseph
7	ROMANN	Colette
8	GUIMON	Vincent
9	GRIMAUD	Gilles
10	GASNIER	Monique
11	BUCHOT	Marie-Françoise
12	LEFORT	André
13	JUBLIN	Marc
14	BRECHETEAU	Gilles
15	LEDOUX	Jean-Yves
16	MORICEAU	Philippe
17	HENRY	Karen
18	ALBERT	Béatrice
19	BOURGEOIS	Stéphanie
20	BARREAU	Laurent
21	ORDONAUD	Soizic
22	LHOTE	Sophie
23	RONFLE	Dominique
24	DENIS-POIZOT	Françoise
25	DROUIN	Emmanuel
26	AVERTY	Arnaud
27	BIOTEAU	Stéphanie
28	STEPHANE	Géraldine
29	BIZOT	Maxence

Monsieur GRIMAUD souhaite la bienvenue à Monsieur RONFLE Dominique.

N°2017-380

Représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement de membres démissionnaires

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 Janvier 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'élection en son sein des huit membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A cet instant, il indique que Madame Nadine GIRAUD et Madame Lucile CORMIER, membres élus au CCAS, ont démissionné du CCAS, et qu'il convient par conséquent de procéder à leur remplacement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection par un vote par voie électronique.

Sont candidates :

- Madame MALINGE Monique
- Madame LHOTE Sophie

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 146

Contre : 1 - PORCHER Jean-Luc

Abstentions : 4 - BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette
(pouvoir exercé par BRUAND Martine), RUELLO Nathalie

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

DÉSIGNE Madame Monique MALINGE et Madame Sophie LHOTE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que représentantes du Conseil Municipal de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-381

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 15 décembre 2016,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection par un vote par voie électronique

Sont candidats :

- M. TAULNAY Jean-Claude
- M. CHAUVIN Bruno

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 143

Abstentions : 8 - ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre), CHARTIER Manuëla, BURET Geneviève, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude TAULNAY comme représentant titulaire et Monsieur Bruno CHAUVIN comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public.

N°2017-382

Projet de création d'une commune nouvelle dénommée « Vallons-de-l'Erdre » - Choix de la Communauté de Communes de rattachement – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Freigné a choisi de rejoindre les communes de Bonnoeuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, et Vritz pour former, au 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre.

Ces 6 communes, appartenant à deux Communautés de Communes distinctes, ont également sollicité le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, qui stipule que lorsque des communes, qui ont demandé à se regrouper en commune nouvelle, sont membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, le Préfet saisit, pour avis, les EPCI auxquels appartiennent les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les communes membres des EPCI auxquels elles appartiennent.

Ainsi, les communes formant la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (à laquelle appartient la commune de Freigné) sont sollicitées pour se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle les Vallons-de-l'Erdre à la COMPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 131

Contre : 4 - GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), BIANG NZIE Patrick, FLAMAND Bénédicte, CUINET Alain

Abstentions : 16 - GROSBOIS Claude, GILLIER Michel, GRANIER Jean-Claude (pouvoir exercé par BEAUMONT Jean-Pierre), BEAUMONT Jean-Pierre, LEUSIE Marc, BOISSEAU Sylvie, RETIER Daniel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), MICHEL Muriel, LEFORT André, JUBLIN Marc, STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

DONNE un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle les Vallons-de-l'Erdre à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur GRIMAUD indique que les 4/5 de la population de cette commune nouvelle se trouvent sur le territoire de la COMPA.

N°2017-383

Anjou Bleu Communauté – Modification des statuts – Transfert des compétences « eau », « assainissement », « gestion des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – Coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1, L. 5211-17, L. 5711-20 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1er janvier 2018,

Vu la note d'information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales aux communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Carbay, Ombree d'Anjou et Segré en Anjou Bleu,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » annexés,

Considérant que dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 du syndicat d'alimentation en eau potable, compétent sur le territoire des communautés de communes « Anjou Bleu Communauté », Vallées du Haut-Anjou, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance ; la Communauté doit réformer ses statuts afin de rendre possible son adhésion au futur syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal de Freigné ainsi que les conseils municipaux de Bonnœuvre, Maumusson, Saint-Mars-La-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz, communes situées dans le département de Loire-Atlantique, ont, par délibérations concordantes du 5 avril dernier, sollicité la création au 1^{er} janvier 2018 d'une commune nouvelle prenant le nom de « Vallons-de-l'Erdre »,

Considérant que la commune de Freigné a sollicité son retrait de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les communes exercent aujourd'hui des compétences en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, et que la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » exerce la compétence assainissement non collectif,

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « assainissement » n'est plus sécable entre l'assainissement collectif et le non collectif ; que la future Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » devra l'exercer dans son intégralité,

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » portant transfert de la compétence assainissement au titre de ses compétences obligatoires conformément à l'article L. 5214-16, I, 6° du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du C.G.C.T., la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » peut confier par convention la gestion d'un équipement ou d'un service relevant de ses attributions à une commune membre ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion d'un service « Assainissement Collectif »,

Considérant qu'en application des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la république, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et protection des inondations – GEMAPI », sera affectée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le volet GEMAPI de chaque schéma départemental de coopération intercommunale concerné prévoit la mise en place d'un syndicat mixte par bassin versant, ayant au minimum les compétences GEMAPI définies au 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Considérant que le 10 mai 2017, le comité syndical du bassin de l'Oudon Sud a délibéré sur la fusion du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.), du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon et du Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLYP),

Considérant que le syndicat Erdre 49 va fusionner au 1^{er} janvier 2018 avec le Syndicat EDENN 'Entente pour le Développement de 'l'Erdre Navigable et Naturelle » couvrant l'intégralité du bassin de l'Erdre,

Considérant que ces syndicats (Syndicat du Bassin de l'Oudon – S.B.O.) et EDENNE issus de ces fusions, exerceront les compétences des syndicats actuels à savoir :

1. La Gestion de Milieux Aquatiques (1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)
2. La Protection contre les Inondations (5 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)

Item qui correspondent à la GEMAPI.

Ils exerceront en plus de ce socle commun, les compétences suivantes :

3. La lutte contre la pollution diffuses (6 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)
4. La gestion des ouvrages hydrauliques (10 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)
5. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau (12 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) dont la commission de l'Eau -CLE

Ainsi que des compétences à la carte :

6. La coordination des actions en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue)
7. La coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage

Considérant que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » disposera de la compétence GEMAPI par mécanisme de représentation-substitution automatique au 1^{er} janvier 2018. En revanche, elle ne pourra exercer les autres compétences que si les communes les lui transfèrent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 141

Abstentions : 10 - COUTINEAU Michel, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), BODIER Marcelle, MICHEL Muriel, FOURNIER Daniel, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

ACCEPTTE la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire les compétences « eau potable » et « Assainissement » au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes, à l'exception de la Commune de Freigné, conformément à l'article L. 5214-16, I, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTTE la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire la compétence « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5214-16, I, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales et d'inscrire les compétences facultatives « Gestions des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage »,

DECIDE de prendre acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences précitées,

INVITE Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 2121-25, d'un affichage à la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu durant un mois,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, et ampliation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté »,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GRIMAUD informe qu'Anjou Bleu Communauté va créer un syndicat avec 4 autres Communautés de Communes, à une échelle nettement plus importante, pour gérer cette compétence « eau ».

La compétence assainissement va être transférée à ABC, mais jusqu'en 2020, la gestion de cette compétence va être assurée par la commune en attendant que les structures se mettent en place pour uniformiser cette compétence à l'échelle de la Communauté de Communes, voire même de la transférer par la suite à un syndicat qui pourrait être du même périmètre que celui qui va gérer la compétence « eau ».

La compétence « Gestions des ouvrages hydrauliques lutte contre les pollutions diffuses – animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau – coordination des actions en faveur de la biodiversité et de la préservation et la valorisation du bocage » sera redonnée à un syndicat qui est en cours de création et qui va réaliser la fusion du SBOS (Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud), du SBON (Syndicat du Bassin de l'Oudon Nord), et du SYMBOLIP (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations et Pollution). Le but est de mutualiser ces services et d'optimiser ces trois syndicats. Anjou Bleu Communauté se substituera aux communes pour verser les cotisations dues pour le fonctionnement de ce syndicat.

N°2017-384

Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de deux logements sur la commune déléguée de La Ferrière-de-Flée – Avis du Conseil Municipal

Par courrier du 08 Septembre 2017, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune Déléguée de LA FERRIÈRE DE FLÉE que deux logements situés dans le lotissement « Le Ruffin » pourraient être proposés à la vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est exposé que ce projet doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Conseil communal de la Commune déléguée de LA FERRIÈRE DE FLÉE,

Pour : 147

Abstentions : 4 - CHARTIER Manuèla, RETIER Daniel, MALINGE Monique,
BOISTEAU Marie-Christine

ACCEPTTE que MAINE-ET-LOIRE HABITAT mette en vente les deux logements sus-désignés ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU informe que les décisions modificatives ont été présentées en commission des finances du 16 octobre 2017.

N°2017-385

Budget Annexe Assainissement Collectif – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Assainissement Collectif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Assainissement Collectif adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

Pour : **141**

Abstentions : **10**

- TROTTIER Marie-Annick, BRANCHEREAU Emmanuelle, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), PORCHER Jean-Luc, RUELLO Nathalie, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement Collectif 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP2017	DM1	total Budget 2017
011	Charges à caractère général	383 800,00 €	- €	383 800,00 €
012	Charges de personnel	67 300,00 €	- €	67 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
66	Charges financières	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	105 000,00 €	100 000,00 €	205 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	360 000,00 €	- €	360 000,00 €
022	Dépenses imprévues	37 885,17 €	- €	37 885,17 €
023	Virement section investissement	277 000,00 €	- 200 000,00 €	77 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 327 985,17 €	- 100 000,00 €	1 227 985,17 €
013	Remboursement charges perso	- €	- €	- €
70	Produits des services	990 000,00 €	- 100 000,00 €	890 000,00 €
74	Subventions exploitation	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	125 000,00 €	- €	125 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	270 985,17 €	- €	270 985,17 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 327 985,17 €	- 100 000,00 €	1 227 985,17 €

BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP2017	DM1	total Budget 2017
16	Emprunts	207 000,00 €	- €	207 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	68 000,00 €	- €	68 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 215 000,00 €	- €	1 215 000,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	125 000,00 €	- €	125 000,00 €
041	Ecritures patrimoniales	315 000,00 €	- €	315 000,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
001	Résultat reporté	91 199,44 €	- €	91 199,44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 122 199,44 €	- €	2 122 199,44 €
10	Dotations, fonds divers	341 199,44 €	- €	341 199,44 €
13	Subventions	814 000,00 €	- €	814 000,00 €
16	Emprunts	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
27	Autres immo financières	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
040	Ecritures budgétaires entre sections	360 000,00 €	- €	360 000,00 €
041	Ecritures patrimoniales	315 000,00 €	- €	315 000,00 €
021	Virement sect fonctionnement	277 000,00 €	- 200 000,00 €	77 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 122 199,44 €	- €	2 122 199,44 €

RESULTATS:	BP2017	total budget 2017
recettes réelles	932 000,00 €	832 000,00 €
dépenses réelles hors dette	455 100,00 €	455 100,00 €
Résultat	476 900,00 €	376 900,00 €
annuité dette	302 000,00 €	302 000,00 €
CAF nette	174 900,00 €	74 900,00 €
autofinancement immos	- 305 000,00 €	- 105 000,00 €
résultat exercice	- 130 100,00 €	- 30 100,00 €
réserves antérieures :	270 985,17 €	270 985,17 €
réserves cumulées	140 885,17 €	240 885,17 €
dép imprévues	37 885,17 €	37 885,17 €
réserves 67	103 000,00 €	203 000,00 €

Madame COQUEREAU fait mention d'un emprunt de 200 000 € dans le cadre de gros travaux à prévoir sur les stations d'épuration de Saint-Martin du Bois et Louvaines

N°2017-386

Budget Annexe Cinéma – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Cinéma adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

Pour : 147

Abstentions : 4 - BRANCHEREAU Emmanuelle, BURET Geneviève, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Cinéma 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP2017	DM1	total budget 2017
011	Charges à caractère général	219 890,00€	31 000,00€	250 890,00€
012	Charges de personnel	106 050,00€	5 000,00€	111 050,00€
65	Autres charges de gestion courante	500,00€	- €	500,00€
66	Charges financières	11 600,00€	- €	11 600,00€
67	Charges exceptionnelles	1 000,00€	- €	1 000,00€
042	Ecritures budgétaires entre sections	129 000,00€	- €	129 000,00€
022	Dépenses imprévues	3 571,66€	- €	3 571,66€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		471 611,66€	36 000,00€	507 611,66€
013	Remboursement charges perso	1 000,00€	- €	1 000,00€
70	Produits des services	311 500,00€	36 000,00€	347 500,00€
74	Subventions exploitation	82 500,00€	- €	82 500,00€
75	Produits de gestion courante			- €
77	Produits exceptionnels	1 000,00€	- €	1 000,00€
042	Ecritures budgétaires entre sections	60 000,00€	- €	60 000,00€
002	Résultat fonctionnement reporté	15 611,66€	- €	15 611,66€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		471 611,66€	36 000,00€	507 611,66€
BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP2017	DM1	total budget 2017
16	Emprunts	63 900,00€		63 900,00€
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	18 600,00€		18 600,00€
2313	Travaux en cours	29 300,00€		29 300,00€
040	Ecritures budgétaires entre sections	60 000,00€		60 000,00€
020	Dépenses imprévues			- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		171 800,00€	- €	171 800,00€
13	Subventions	26 050,04€		26 050,04€
040	Ecritures budgétaires entre sections	129 000,00€		129 000,00€
001	Résultat reporté	16 739,96€		16 739,96€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		171 800,00€	- €	- €

RESULTATS:	BP2017	total budget 2017
recettes réelles:	320 500,00€	356 500,00€
dépenses réelles hors dette	327 440,00€	363 440,00€
Résultat	- 6 940,00€	- 6 940,00€
annuité dette	75 500,00€	75 500,00€
CAF nette	- 82 440,00€	- 82 440,00€
autofinancement immros	- 5 100,00€	- 5 100,00€
résultat exercice	- 87 540,00€	- 87 540,00€
subv annuité emprunt	75 500,00€	75 500,00€
réserves antérieures :	15 611,66€	15 611,66€
réserves cumulées	3 571,66€	3 571,66€
dont réserves fct	3 571,66€	3 571,66€
dont réserves invest		

Madame COQUEREAU précise que, pour des raisons pratiques, le budget du cinéma sera arrêté au 15 décembre de chaque année.

N°2017-387

Budget Annexe Locaux centre-ville – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Locaux Centre Ville 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du budget Locaux Centre Ville adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

Pour : 145

Abstentions : 6

- BURET Geneviève, MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Locaux Centre Ville 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP2017	DM1	total budget 2017
011	Charges à caractère général	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 057,02 €	- €	3 057,02 €
023	Virement section investissement	101 000,00 €	15 000,00 €	116 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		202 057,02 €	15 000,00 €	217 057,02 €
70	Produits des services	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
75	Produits de gestion courante	176 000,00 €	- €	176 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	12 057,02 €	- €	12 057,02 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		202 057,02 €	15 000,00 €	217 057,02 €

BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP2017	DM1	total budget 2017
16	Emprunts	144 000,00 €	- €	144 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 000,00 €	15 000,00 €	110 000,00 €
020	Dépenses imprévues	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
001	Résultat investissement reporté	122 006,70 €	- €	122 006,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		368 006,70 €	15 000,00 €	383 006,70 €
10	Dotations, fonds divers	122 006,70 €	- €	122 006,70 €
16	Emprunts	90 000,00 €	- €	90 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre sections	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
021	Virement du fonctionnement	101 000,00 €	15 000,00 €	116 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		368 006,70 €	15 000,00 €	383 006,70 €

RESULTATS :	BP2017	total budget 2017
recettes réelles	190 000,00 €	190 000,00 €
dépenses réelles hors dette	33 000,00 €	33 000,00 €
Résultat	157 000,00 €	157 000,00 €
annuité dette	154 000,00 €	154 000,00 €
CAF nette	3 000,00 €	3 000,00 €
autofinancement immos	- 12 000,00 €	- 12 000,00 €
résultat exercice	- 9 000,00 €	- 9 000,00 €
réserves antérieures :	12 057,02 €	12 057,02 €
réserves cumulées	3 057,02 €	3 057,02 €

Madame COQUEREAU explique qu'il a été nécessaire de rajouter 15 000 € en dépenses d'investissement afin de couvrir les achats effectués sur 2017. La même somme a été ajoutée en produits exceptionnels (recettes de fonctionnement) correspondant à l'indemnité de départ de SPIE qui quittera ses bâtiments le 31 décembre prochain.

N°2017-388

Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé 2017.

Monsieur GRANIER Jean-Claude, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

Pour : 129

Contre : 9 - BURET Geneviève, ROISNET Valérie, CAILLERE Laure (pouvoir

exercé par ROISNET Valérie), BODIER Marcelle, SEREX Francis (pouvoir exercé par BODIER Marcelle), DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

Abstentions : 12 - HUREL Philippe, BOCAGE Frédéric, BEAUMONT Jean-Pierre, TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Dominique (pouvoir exercé par COUTINEAU Michel), COUTINEAU Michel, GELU Daniel, ANNONIER Claude, VERDIER Laurent, BOULLIER Nadia, STEPHANE Géraldine, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Maisons de Santé 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP2017	DM1	total budget 2017				
011	Charges à caractère général	21 850,00€	18 000,00€	39 850,00€				
66	Charges financières	46 500,00€	- €	46 500,00€				
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €				
042	Ecritures budgétaires entre sections	7 000,00€	- €	7 000,00€				
022	Dépenses imprévues	2 321,45€	- €	2 321,45€				
023	Virement section investissement	197 500,00€	- €	197 500,00€				
001	Résultat reporté	- €	- €	- €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		275 171,45€	18 000,00€	293 171,45€				
70	Produits des services	1 500,00€	18 000,00€	19 500,00€	RESULTATS:	BP2017	total budget 2017	
75	Produits de gestion courante	156 600,00€	- €	156 600,00€	recettes réelles	254 100,00€	272 100,00€	
77	Produits exceptionnels	96 000,00€	- €	96 000,00€	dépenses réelles hors dette	21 850,00€	39 850,00€	
002	Résultat fonctionnement reporté	21 071,45€	- €	21 071,45€	Résultat	232 250,00€	232 250,00€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		275 171,45€	18 000,00€	293 171,45€	annuité dette	173 000,00€	173 000,00€	
					CAF nette	59 250,00€	59 250,00€	
					autofinancement immos	- 78 000,00€	- 78 000,00€	
					résultat exercice	- 18 750,00€	- 18 750,00€	
BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP2017	DM1	total budget 2017	réserves antérieures :	21 071,45€	21 071,45€	
16	Emprunts	1 126 500,00€	- €	1 126 500,00€	réserves cumulées	2 321,45€	2 321,45€	
21	Immobilisations corporelles	2 000,00€	- €	2 000,00€				
23	Immobilisations en cours	112 000,00€	30 000,00€	142 000,00€				
020	Dépenses imprévues	436,15€	- €	436,15€				
001	Résultat investissement reporté	- €	- €	- €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 240 936,15€	30 000,00€	1 270 936,15€				
13	Subventions	979 000,00€	- €	979 000,00€				
16	Emprunts	- €	30 000,00€	30 000,00€				
040	Ecritures budgétaires entre sections	7 000,00€	- €	7 000,00€				
021	Virement du fonctionnement	197 500,00€	- €	197 500,00€				
001	Résultat reporté	57 436,15€	- €	57 436,15€				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 240 936,15€	30 000,00€	1 270 936,15€				

Madame COQUEREAU indique que la somme de 18 000 € (dépenses de fonctionnement) a été rajoutée pour payer la taxe foncière, qui sera remboursée par les locataires (recettes de fonctionnement).

Elle évoque également la somme de 30 000 € inscrite en dépenses d'investissement pour la mise en place de stores et de 5 000 € destinée à une étude sur la climatisation.

Un emprunt de 30 000 € pourrait être souscrit l'an prochain si l'étude démontre qu'il serait plus judicieux d'installer une climatisation.

Madame DENIS-POIZOT déclare :

« Nous apprenons que des dépenses supplémentaires vont être effectuées pour le pôle santé puisqu'il y fait plus de 30 degrés l'été, à savoir 30 000 € pour l'installation de stores et d'une climatisation. Un bâtiment passif bien conçu n'est pas trop chaud l'été, au contraire, moins réactif aux variations de températures, il est même plus frais qu'un bâtiment traditionnel. La labellisation prévoit un critère contre la surchauffe. Est-ce que ce bâtiment est labellisé ?

Il est inacceptable qu'un projet tel que celui-ci fasse l'objet de malversations aussi importantes, pour les contribuables qui paieront la note.

Qui sont l'architecte, le maître d'ouvrage de ce bâtiment ? Quel a été le suivi des travaux ?

L'installation de la climatisation ne peut être considérée comme la panacée permettant de régler, par un coût élevé, les erreurs de conception, sans parler des dangers des fluides frigorigènes contenus dans les climatiseurs. Ceux-ci sont très gourmands en électricité et en entretien de maintenance, qu'il faudra ajouter à la somme des 30 000 €. »

En ce qui concerne le bâtiment du pôle santé, Monsieur GRIMAUD informe que l'architecte et le bureau d'études qui ont travaillé sur ce projet devaient rendre un bâtiment qui devait pouvoir se passer de climatisation. Il s'avère qu'à la suite d'alertes de la part des occupants, des constats d'huissier ont été réalisés démontrant que les objectifs de température ne sont pas atteints. Par respect pour les locataires, il a été décidé de réaliser des études complémentaires et éventuellement des aménagements complémentaires. Il est bien évident que la commune se retournera vers le concepteur. Mais la première préoccupation est de faire en sorte que les locataires et les patients puissent travailler et être reçus dans de bonnes conditions.

En réponse à Madame DENIS-POIZOT, Monsieur GRIMAUD annonce que le bâtiment répond aux normes qui sont celles qui entourent ce type de construction.

Monsieur GRIMAUD cite le nom de l'architecte : le cabinet Nantais ROCHETEAU SAILLARD.

La construction doit répondre aux normes adéquates pour ce type de bâtiment à l'instant où il a été construit.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur GRIMAUD confirme que la partie du bâtiment occupé par l'Hôpital rencontre le même dysfonctionnement et précise que ces problèmes ont lieu au 1^{er} étage du bâtiment. Une des raisons évoquées pourrait être le mauvais positionnement des casquettes.

N°2017-389

Budget communal – Exercice 2017 – Décision Modificative n°2

Madame COQUEREAU, adjointe aux finances, présente au Conseil la décision modificative n° 2 à apporter au budget Communal 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif du communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2017,

VU la décision modificative n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2017,

Pour : 140

Abstentions : 11 - MOULLIERE Sandrine, GARNIER Marcel, BODIER Marcelle, MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget Communal 2017,

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

BALANCE DE FONCTIONNEMENT		BP2017	DM2	total budget 2017
011	Charges à caractère général	5 127 895,00€	75 450,00€	5 203 345,00€
012	Charges de personnel	8 300 000,00€	120 000,00€	8 420 000,00€
014	Atténuation de produits	200 000,00€	- 185 000,00€	15 000,00€
65	Autres charges gestion courante	2 462 960,00€	2 500,00€	2 465 460,00€
66	Charges financières	621 000,00€	- 10 000,00€	611 000,00€
67	Charges exceptionnelles	31 200,00€	- €	31 200,00€
68	Dotations prov amort	5 400 000,00€	300 000,00€	5 700 000,00€
042	Ecritures ordre de section à section	1 305 078,73€	50 000,00€	1 355 078,73€
022	Dépenses imprévues	1 084 061,79€	36 420,00€	1 120 481,79€
023	Virement section investissement	1 493 625,00€	899 230,00€	2 392 855,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 025 820,52€	1 258 600,00€	27 284 420,52€
013	Atténuation de charges	369 000,00€	- €	369 000,00€
70	Produits des services	2 055 270,00€	- 52 000,00€	2 003 270,00€
73	Impôts et taxes	12 323 600,00€	814 500,00€	13 138 100,00€
74	Dotations subventions participations	4 681 550,00€	278 100,00€	4 959 650,00€
75	Autres produits gestion courante	391 300,00€	- €	391 300,00€
77	Produits exceptionnels	125 000,00€	100 000,00€	225 000,00€
042	Ecritures ordre de section à section	232 078,73€	118 000,00€	350 078,73€
002	Résultat fonctionnement reporté	5 848 021,79€	- €	5 848 021,79€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 025 820,52€	1 258 600,00€	27 284 420,52€

RESULTATS :	BP2017	total budget 2017	différence
recettes réelles hors cession	19 840 720,00€	20 981 320,00€	1 140 600,00€
dépenses réelles hors dette	16 032 055,00€	15 927 005,00€	- 105 050,00€
Résultat	3 808 665,00€	5 054 315,00€	1 245 650,00€
annuité dette	2 397 000,00€	2 387 000,00€	- 10 000,00€
CAF nette	1 411 665,00€	2 667 315,00€	1 255 650,00€
autofinancement immos	- 775 625,00€	- 1 694 855,00€	- 919 230,00€
résultat exercice	636 040,00€	972 460,00€	336 420,00€
réserves antérieures :	5 848 021,79€	5 848 021,79€	- €
réserves cumulées	6 484 061,79€	6 820 481,79€	336 420,00€

BALANCE D'INVESTISSEMENT		BP2017	DM2	total budget 2017
16	Emprunts	1 779 000,00€	- €	1 779 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	677 100,00€	- 38 650,00€	638 450,00€
204	Subventions d'équipement	711 600,00€	92 100,00€	803 700,00€
21	Immobilisations corporelles	1 987 920,00€	- 29 810,00€	1 958 110,00€
23	Immobilisations en cours	4 100 835,00€	53 720,00€	4 154 555,00€
27	Autres immob financières	144 000,00€	- €	144 000,00€
040	Ecritures ordre de section à section	232 078,73€	118 000,00€	350 078,73€
45	Trvx pour opte de tiers	20 000,00€	- €	20 000,00€
041	Ecritures ordre section investissement	100 000,00€	- €	100 000,00€
020	Dépenses imprévues	331 300,00€	- €	331 300,00€
001	Résultat reporté	935 813,36€	- €	935 813,36€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		11 019 647,09€	195 360,00€	11 215 007,09€
10	Dotations Fonds Divers	3 604 653,36€	- €	3 604 653,36€
13	Subvention investissement	1 850 290,00€	- 223 870,00€	1 626 420,00€
16	Emprunts et dettes	2 003 000,00€	- €	2 003 000,00€
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	70 000,00€	- €	70 000,00€
45	Trvx pour opte de tiers	20 000,00€	- €	20 000,00€
024	Produits de cessions	573 000,00€	- 500 000,00€	73 000,00€
040	Ecritures ordre de section à section	1 305 078,73€	50 000,00€	1 355 078,73€
041	Ecritures ordre section investissement	100 000,00€	- €	100 000,00€
021	Virement section investissement	1 493 625,00€	899 230,00€	2 392 855,00€
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		11 019 647,09€	195 360,00€	11 215 007,09€

RESULTATS :	BP2017	total budget 2017
Montant des investissements =	- 7 641 455,00€	- 7 718 815,00€
Montant des travaux en régie =	- 90 000,00€	- 208 000,00€
Montant dépenses imprévues =	- 331 300,00€	- 331 300,00€
total des investissements réalisés =	- 8 062 755,00€	- 8 258 115,00€
Montant des financements =	5 287 130,00€	4 563 260,00€
Montant des emprunts =	2 000 000,00€	2 000 000,00€
Montant des ressources =	7 287 130,00€	6 563 260,00€
autofinancement total exercice	- 775 625,00€	- 1 694 855,00€
autofinancement réel hors dép impr	- 444 325,00€	- 1 363 555,00€

La décision modificative n°2 en fonctionnement s'équilibre à 1 258 600 €.

Madame COQUEREAU liste les modifications par chapitre :

Recettes de fonctionnement :

Produits des services : - 52 000 € - dû au recul des recettes au Parc et à la piscine

Impôts et taxes : + 814 500 € - rôles supplémentaires des années précédents – Réajustement de l'attribution de compensation

Dotations subventions participation : + 278 100 € - Ajustement

Produits exceptionnels : + 100 000 € - Ventes

Ecritures ordre de section à section : + 118 000 € - Travaux en régie

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : + 75 450 € - 100 000 € de travaux en régie + ajustements

Charges de personnel : + 120 000 € - assurances statutaires + arrêt des contrats aidés

Atténuation de produits : - 185 000 € - Enlèvement du FPIC

Autres charges de gestion courante : + 2 500 €

Charges financières : - 10 000 € - Taux révisables qui se sont maintenus

Dotations prov. Amort. : + 300 000 €

Ecriture ordre de section à section : + 50 000 €

Dépenses imprévues : + 36 420 € -

Virement section investissement : + 869 230 €

la décision modificative n°2 en investissement s'équilibre à 195 360 €.

Recettes d'investissement :

Subvention investissement : - 223 870 € - Subvention relative aux travaux du centre-ville et celle Contrat-Région pour la salle de sport non retenues

Produit de cessions : - 500 000 € - Ventes inscrites qui n'aboutiront pas cette année

Ecritures ordre de section à section : + 50 000 €

Virement section investissement : 869 230 €

Dépenses d'investissement :

Immobilisations incorporelles : - 38 650 €

Subventions d'équipement : + 92 100 €

Immobilisations corporelles : - 29 810 €

Immobilisations en cours : + 53 720 €

Ecritures ordre de section à section : + 118 000 €

N°2017-390

Budget communal – Admission en non-valeur et en créances éteintes

Madame COQUEREAU informe le Conseil que le comptable ne peut recouvrer les titres suivants émis sur les budgets communaux des collectivités historiques :

n° trésorerie	compte	exercice	nom redevable	montant TTC	Objet titre	
2713880215	6541	2014	MOTA PEREIRA Christophe	56,74 €	REOM	sisto
2713880215	6541	2014	MOTA PEREIRA Christophe	56,74 €	REOM	Sisto
2963741115	6541	2012	FD Camping	4 446,72 €	LOYER	Noyant
1509154155	6542	2013	FD Camping	6 136,96 €	LOYER	Noyant
1509154155	6542	2013	FD Camping	6 136,96 €	LOYER	Noyant
1509154155	6542	2013	FD Camping	562,54 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2013	CHERRUAULT Jean Christophe	347,72 €	HAIES	cccs
1532880714	6542	2013	CHERRUAULT Jean Christophe	10,30 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	71,25 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	40,01 €	REOM	sisto

1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	4,05 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	2,70 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	62,01 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2014	CHERRUAULT Jean Christophe	7,85 €	PONT	st sauveur
1532880714	6542	2015	CHERRUAULT Jean Christophe	65,93 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2015	CHERRUAULT Jean Christophe	65,93 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2016	CHERRUAULT Jean Christophe	65,93 €	REOM	sisto
1532880714	6542	2016	CHERRUAULT Jean Christophe	43,95 €	REOM	sisto
			TOTAL GENERAL	18 184,29 €		

TOTAL	c 6541 - Admissions en non valeur =	4 560,20 €
	c 6542 - Admissions en créances éteintes =	13 624.09 €

dont	Redevances Ordures ménagères	1 091,03 €
	Pont bascule	24.90 €
	Plantation haies	347.72 €
	Camping St Blaise	16 720.64 €

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Madame le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

Pour : 134

Contre : 3

Abstentions : 14

- ROISNET Valérie, CAILLIERE Laure (pouvoir exercé par ROISNET Valérie), BIOTEAU Stéphanie
- BOISSEAU Sylvie, EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève, BODIER Marcelle, MICHEL Muriel, COUE Henri, BOULLIER Nadia, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

ACCEPTÉ les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 18 184,29 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur GAULTIER explique qu'en 2013, la société qui gérait la Mine Bleue et qui était en redressement judiciaire, gérait également, via un bail emphytéotique, le camping de St Blaise. Cette société a été liquidée, ce qui explique ces admissions en créances éteintes.

N°2017-391

Associations diverses – Attribution complémentaire de subventions – Année 2017

Madame COQUEREAU présente au Conseil les nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion, à savoir :

- L'USEP de Louvaines pour le voyage scolaire début 2018
- Les Gardons de l'Oudon réunis pour la subvention de fonctionnement annuelle
- La Fédération de Pêche 49 pour l'amélioration de 2 cales de mise à l'eau sur la commune déléguée de Segré
- Le Comité de la Foire expo de Segré pour l'animation de la foire 2017

De plus, comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil du 14 septembre dernier, elle propose de verser une subvention à la Fondation de France pour aider les victimes de l'ouragan IRMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148
Contre : 1 - BURET Geneviève
Abstentions : 2 - ROCHEPEAU Pierre, CROCHETET Benoît (pouvoir exercé par ROCHEPEAU Pierre)

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2016 :

USEP de Louvaines	3 486 €
Gardons de l'Oudon	1 545 €
Fédération de Pêche de Maine et Loire	800 €
Comité de la Foire Exposition de Segré	1 000 €
Fondation de France	5 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2017.

Monsieur GRIMAUD rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé de verser une aide suite aux ouragans dont avaient été victimes St Barthélémy et St Martin.

L'association de Maires de France proposait plusieurs associations auprès desquelles les communes pouvaient verser une somme, dont la Fondation de France. Ainsi l'aide sera affectée, non pas à du fonctionnement, mais à de l'investissement sur place pour aider à la reconstruction.

N°2017-392

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales aux communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Évêque, Carbay, Ombree d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » du 18 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée le 19 janvier 2017 entre la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

- Que la C.L.E.T.C. de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s'est réunie le 30 mai, le 3 juillet et le 18 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de l'extension de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » au 1^{er} janvier 2017,

- Que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

- Que l'application de cette méthode conduit à un coût net total pour les communes de :

Communes	Montant des charges
Angrie	65 620
Armaillé	21 551
Carbay	16 624
Bouillé-Ménard	49 146
Bourg-L'Evêque	16 103
Candé	188 313
Challain-la-Potherie	57 558
Chazé-sur-Argos	71 459
Freigné	82 343
Loiré	59 944
Ombree d'Anjou	599 523
Segré-en-Anjou Bleu	1 162 310

Entendu l'exposé de Madame l'Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 141

Contre : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

Abstentions : 8 - MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, ALBERT Béatrice, BOURGEOIS Stéphanie (pouvoir exercé par ALBERT Béatrice), STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

DECIDE d'approuver le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2017 joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GRIMAUD explique, qu'à chaque transfert de compétences, cette commission, qui est une émanation de la Communauté de Communes, doit faire une proposition aux communes sur le montant des charges à transférer.

Suite à la création d'Anjou Bleu Communauté, un travail a été effectué pour évaluer les transferts de charge à opérer entre les différents territoires.

Madame COQUEREAU ajoute que toutes les communes avaient fourni leur compte administratif des 3 années passées.

Le mode dérogatoire a été retenu pour la quasi-majorité des compétences, à 100% à la population. Cela est ramené à 50% à la population et 50% à la superficie pour le PLUI.

Monsieur GRIMAUD signale que, dans un deuxième temps, sera examiné le transfert des zones d'activités et des bâtiments industriels. Les recettes desquelles seront déduites ces sommes seront aussi à déterminer.

Commune déléguée de La Ferrière-de-Flée – Achat d’une parcelle de terrain à Madame GABILLARD Marie-Thérèse

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de La Ferrière de Flée souhaite se porter acquéreur d’une parcelle de terrain, sise La Ménagerie, cadastrée section B n°380, sur le territoire de la commune de La Ferrière-de-Flée, d’une surface de 500 m², appartenant à Madame GABILLARD Marie-Thérèse, domiciliée 17 Rue du Général de Gaulle – La Ferrière-de-Flée – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose au conseil municipal d’accepter l’acquisition de cette parcelle, à Madame GABILLARD Marie-Thérèse, au prix de 3 € le m², soit 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147

Abstentions : 4 - STEPHANE Géraldine, AVERTY Arnaud, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE l’acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section B n°380, située La Ménagerie, sur le territoire de la commune de La Ferrière-de-Flée d’une surface de 500 m², à Madame GABILLARD Marie-Thérèse, domiciliée 17 Rue du Général de Gaulle – La Ferrière-de-Flée – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 3 € le m², soit 1 500 €. Les frais seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître BEGAUDEAU, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU informe que la parcelle en question est enclavée auprès d’une voirie communale, de la salle communale et d’un terrain communal. Il s’agit, à minima, de faire éventuellement un parking pouvant servir pour la salle communale et pour l’accès à la voie verte. Par la suite, un accès piétonnier pourrait être envisagé vers le plan d’eau, ce qui permettrait de laisser les portails de la salle communale fermés, pour éviter les campeurs sauvages.

Commune déléguée de Bourg d’Iré – Vente de silos

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Bourg d’Iré a décidé, par délibération du 6 décembre 2016 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de vendre trois silos à Monsieur Didier FREMY pour un montant de 6 000 €, auprès de l’étude de Me BREHELIN, notaire à Candé,

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu poursuit les engagements pris antérieurement par la commune de Bourg d’Iré, conformément à l’article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu’il convient, cependant, de compléter la Délibération susvisée en autorisant Monsieur le Maire à régulariser la vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147
Contre : 1 - BERTHELOT Jérôme
Abstentions : 3 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE la vente de trois silos à Monsieur Didier FREMY pour un montant de 6 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à CANDE (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-395

Commune déléguée de Le Bourg d'Iré – Echange de terrain avec Monsieur RIMBERT Philippe

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal de Le Bourg d'Iré avait décidé d'établir un bail emphytéotique avec Monsieur RIMBERT Philippe, domicilié La Haloppay sur la commune déléguée de Bourg d'Iré. Ce bail d'une durée de 20 ans comprenait le versement d'une redevance annuelle de 50 €, et permettait à la commune d'exploiter le pont bascule en utilisant une partie de l'atelier de 9 m² de la Menuiserie RIMBERT.

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu poursuit les engagements pris antérieurement par la commune de Le Bourg d'Iré, conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les termes de cette délibération et de procéder à un échange de terrains entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Monsieur RIMBERT de la façon suivante :

- Vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur RIMBERT Philippe de la parcelle section 037 B n°1939 d'une superficie de 75 m²,
- Vente par Monsieur RIMBERT Philippe à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU de la parcelle section 037 B n°1937 d'une superficie de 334 m² (avec la bascule),

L'échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 146
Abstentions : 5 - BRANCHEREAU Emmanuelle, MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie

EMET un avis favorable à l'échange de terrains avec Monsieur RIMBERT Philippe :

- Vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à Monsieur RIMBERT Philippe de la parcelle section 037 B n°1939 d'une superficie de 75 m²,

- Vente par Monsieur RIMBERT Philippe à la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU de la parcelle section 037 B n°1937 d'une superficie de 334 m² (avec la bascule)

DIT que cet échange se fera sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître BREHELIN, notaire à Candé (49440), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-396

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux et de maintenance du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu les demandes de travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré-en-Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

Pour : 147

Abstentions : 4 - ANNONIER Claude, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise), BIZOT Maxence

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

MOTIF	Date de la demande	Opérations	Montant de la dépense HT	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Opérations de travaux	14/04/2017	EP331-17-2 rempl lanterne cassée n° 132 parking piscine	727,15 €	75%	545,36 €
	11/05/2017	EP331-17-4 Relamping stade rte de Pouancé	6976,86 €	75%	5232,65 €
	24/11/2016	EP305-16-57 rempl candélabre 88 rue de l'Hommeau St Martin du Bois	1140,89 €	75%	855,67 €

Pour un montant total des opérations de travaux de 6 633.68 € HT à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2017-397

Commune déléguée de Marans – Aménagement de deux entrées d’agglomération Nord Route de Segré et Sud route de Vern d’Anjou sur la RD 961 – Convention d’autorisation de travaux et d’entretien

La Commune déléguée de Marans souhaite aménager les 2 entrées d’agglomération nord, route de Segré et sud, route de Vern d’Anjou, sur la RD 961. Côté Segré, l’objectif est d’améliorer l’aménagement existant. Côté Vern, le but est de faire ralentir les automobilistes.

La présente convention a pour objet :

- d’autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d’entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 4 + 644 et le PR 5 + 444 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin aux conventions d’autorisation de travaux et d’entretien portant sur la section de la RD 961 signées entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune déléguée de Marans le 23 mars 2006 du PR 4 + 630 au PR 4 + 790, le 17 octobre 2002 du PR 5 + 060 au PR 5 + 220

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	148	
Contre :	1	- BIANG NZIE Patrick
Abstentions :	2	- GEINDREAU Christophe (pouvoir exercé par BIANG NZIE Patrick), STEPHANE Géraldine

APPROUVE la convention d’autorisation et d’entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l’aménagement des 2 entrées d’agglomération Nord route de Segré et sud, route de Vern d’Anjou, sur la RD 961 sur la Commune déléguée de Marans,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2017-398

Aménagement de la traversée de la Jaillette - Commune déléguée de Louvaines –Convention d’autorisation de travaux et d’entretien avec le Département

La Commune déléguée de Louvaines souhaite renforcer le statut d'agglomération de "La Jaillette" et étendre ses limites pour intégrer deux habitations dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la traversée.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements complémentaires,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 6+49 et le PR 6+369 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune en date du 17 septembre 2008 portant sur la section de la RD 180 du PR 6+129 au PR 6+369, Commune déléguée de Louvaines, pour l'aménagement de la traversée de "La Jaillette" ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 148

Abstentions : 3 - BURET Geneviève, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l'aménagement de la traversée de "La Jaillette", Commune déléguée de Louvaines,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur BOULTOUREAU explique que la zone urbanisée est agrandie, et son entretien est donc à la charge de la commune.

Monsieur GRIMAUD explique que, lorsqu'une route départementale traverse une agglomération, le département prend en charge le revêtement, mais tout le fond de la route est à la charge de la commune. Ce fond va s'allonger un peu puisque l'agglomération est rallongée.

Monsieur PELLUAU précise qu'il s'agit de déplacer le panneau d'agglomération pour intégrer les maisons les plus en amont direction Montreuil sur Maine sur environ 80 mètres. De plus, ces panneaux masquaient la visibilité pour les habitants qui résident juste à côté de l'église.

N°2017-399

Médiathèque de Segré – Charte des bénévoles

Monsieur l'Adjoint au Maire explique au Conseil Municipal que la charte des bénévoles a pour but de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la médiathèque de Segré, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Aussi, il propose d'approuver la charte des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la charte des bénévoles,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur HEULIN indique que la médiathèque constitue un service municipal de la lecture publique chargée d'assurer l'accès à tous à la culture et aux loisirs et de contribuer à la formation, l'éducation, l'information de tous les citoyens.

Les personnes bénévoles sont partenaires des agents et participent au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Ils assurent ensemble un service public de qualité.

La charte a pour but de formaliser cette collaboration entre agents et bénévoles et de définir le rôle de chacun.

N°2017-400

Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique pour la restauration de l'église Ste Marguerite de Ste Gemmes d'Andigné

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, il a rencontré les membres de la Fondation avec des représentants des communes et d'associations de sauvegarde existant sur le territoire de la commune.

Lors de cette réunion, la Fondation du Patrimoine a exposé qu'elle proposait aux communes et aux associations de sauvegarde des souscriptions publiques sur des restaurations d'éléments du patrimoine qu'ils soient classés ou non, sur des travaux de rénovation de la couverture, de la charpente, des menuiseries et du ravalement. Les dossiers doivent être approuvés par un architecte de la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.

La souscription publique est organisée par la Fondation du Patrimoine. Les particuliers ou entreprises qui souhaitent faire un don l'envoient directement à la Fondation du Patrimoine, soit par voie postale, soit par internet. La Fondation du Patrimoine conserve 6 % du don et reverse les 94 % restants à la commune. Si le montant des dons atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut apporter une aide complémentaire.

La souscription publique a une durée maximum de 5 ans et les dons sont versés à la commune sur présentation des factures de travaux acquittées.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Sainte-Marguerite, l'association de sauvegarde de l'église de Sainte-Gemmes d'Andigné a souhaité qu'une souscription soit lancée sur les lots sculptures et vitraux,

Considérant que le dossier de l'église Sainte-Marguerite de Sainte-Gemmes d'Andigné est éligible au dispositif de souscription publique de la Fondation du Patrimoine, Monsieur l'Adjoint

au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette souscription ainsi que la signature de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 138

Contre : 1

Abstentions : 12

- VERDIER Laurent
- COUTINEAU Michel, TROUILLEAU Jacky, BURET Geneviève, BRUAND Martine, MARTIN Bernadette (pouvoir exercé par BRUAND Martine), MICHEL Muriel, MALINGE Monique, BOULLIER Nadia, ROULLEAU Sébastien, JUBLIN Marc, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du lancement d'une souscription pour les travaux de préservation de l'église Sainte-Marguerite de Sainte-Gemmes d'Andigné,

CONSIDERANT que l'association de Sauvegarde de l'église de Sainte-Gemmes d'Andigné accepte de se constituer partenaire du projet,

APPROUVE le lancement d'une souscription publique pour une durée de 3 ans à destination des particuliers et des entreprises pour les travaux de préservation de l'église Sainte-Marguerite de Sainte-Gemmes d'Andigné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de souscription correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON qui demande si les souscriptions versées à la fondation génèrent des subventions plus importantes, Monsieur HEULIN indique qu'il s'agit juste d'un outil de promotion.

N°2017-401

Commune déléguée de Le Bourg d'Iré – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du projet de dossier d'approbation

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune déléguée du Bourg d'Iré a souhaité apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune déléguée.

Il précise que dans le cadre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Anjou Bleu Communauté assure désormais le pilotage des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et notamment de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Bourg d'Iré.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, Anjou Bleu Communauté a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de dossier d'approbation.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente donc le dossier d'approbation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs visés :

- Intégrer la numérisation du PLU réalisée en 2016
- Offrir la possibilité à un ancien bâtiment dans la zone artisanale d'être transformé en salle multi-loisirs
- Supprimer les pastillages Nh dans les zones naturelles et agricoles et adapter le règlement en conséquence dans ces deux zones
- Limiter, en zone agricole, la possibilité de réaliser un changement de destination à seulement deux constructions
- Adapter quelques points réglementaires dans les zones A et UY, et ce, afin de limiter la consommation d'espace

Après avis du conseil communal du Bourg d'Iré et de la commission urbanisme et développement durable de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier d'approbation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée Le Bourg d'Iré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du conseil communal du Bourg d'Iré en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 19 octobre 2017,

Pour :	142	
Contre :	1	- GALON Joseph
Abstentions :	8	- CHAUVEAU Carine, BURET Geneviève, MICHEL Muriel, BOULLIER Nadia, THAUNAY Hervé, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie

EMET un avis favorable au dossier d'approbation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée du Bourg d'Iré.

Monsieur GAULTIER informe que la commune déléguée de Bourg d'Iré avait lancé une démarche de modification de PLU avec une vocation première, celle de pouvoir changer la destination, à terme, d'un bâtiment (ancien Agri Haut-Anjou) pour en faire un bâtiment d'équipement de loisirs.

D'autres objectifs sont venus s'ajouter à cette démarche de modification : répondre aux préconisations de la loi ALUR et donc limiter la consommation d'espace avec une possibilité limitée aux tiers non agriculteurs de réaliser des extensions et des annexes. Les bâtiments qui se trouvent en campagne aujourd'hui, zone Nh, vont se retrouver soit en zone agricole (A), soit en zone naturelle (N). Le règlement de ces zones va être modifié pour limiter, voire éviter les annexes et les extensions de bâtiment.

Il s'agit également de changer le règlement de la zone A pour permettre, potentiellement, un changement de destination pour deux bâtiments à la rivière Tiercé et à la Thibaudaie et pour intégrer la numérisation du PLU réalisée en 2016.

Cette démarche de modification a fait l'objet d'une enquête publique et a été présentée en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avec un avis favorable.

Monsieur GALON estime que le vote est sollicité sur des objectifs différents.

Monsieur GAULTIER répond que ces points sont conformes à la législation.

Délégation de service public – Ex contrat SIVU de Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné – Avenant n°2

Les infrastructures d'assainissement collectif des communes déléguées de SEGRE et SAINTE GEMMES D'ANDIGNE sont gérées par la société SAUR, par contrat d'affermage visé en préfecture du Maine et Loire le 21 décembre 2005 et complété de son avenant n°1 et arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Aussi, afin de laisser libre choix du mode de gestion du service assainissement collectif à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant n°2 présenté par la SAUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Maine et Loire prévoyant la reprise de la compétence assainissement par ANJOU BLEU COMMUNAUTE à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

VU la date d'échéance du contrat d'affermage existant au 31 décembre 2017,

VU le courrier du Préfet du 20 janvier 2017, précisant la possibilité de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2019,

VU la proposition d'avenant n°2,

VU l'avis favorable de la Commission Assainissement,

Pour : 143

Contre : 2 - DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

Abstentions : 6 - BRANCHEREAU Emmanuelle, BURET Geneviève, MICHEL Muriel, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence, MONVOISIN Nathalie

APPROUVE l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public proposé par la SAUR pour la gestion et l'entretien des infrastructures d'assainissement collectif des communes déléguées de SEGRE et SAINTE GEMMES D'ANDIGNE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BELLIER cite les objectifs de cet avenant :

- Prolonger le contrat de deux ans
- Définir les conditions dans lesquelles la collectivité confie au délégataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- Prendre en compte les évolutions rendues nécessaires du fait de la modification réglementaire concernant les coupures d'eau en cas d'impayé
- Définir les ajustements contractuels décidés pour la période de prolongation

Il évoque ensuite l'état du solde du fonds de travaux fin 2017 :

Contrôle de branchement : en faveur de la collectivité : 6 075 €
Curage réseau : en faveur de la SAUR : 13 709 €
Inspection télévisée (ITV) : en faveur de la SAUR : 4 592 €
Renouvellement des branchements : en faveur de la collectivité : 23 636 €
Compte de renouvellement : en faveur de la SAUR : 29 253 €
Programme de renouvellement : en faveur de la collectivité : 24 699 €
Fonds de travaux : en faveur de la collectivité : 10 939 €

A la fin de ce marché au 31 décembre 2017, la somme de 17 795 € en faveur de la collectivité sera mise sur un compte d'attente pour les deux ans à venir.

Suite aux discussions avec la SAUR sur la continuité du service, un travail a été réalisé sur l'impact financier :

- **réforme « construire sans détruire » pour un coût de 2 971.85 €**
- **loi brottes – compte impayés / recouvrement pour un coût de 5 560 €**
- **ajustement des obligations de curage réseau pour un coût de 3 016 € en moins**
- **Suppression de la prestation d'ITV du réseau pour un coût de 2 072 € en moins**
- **Suppression du programme et compte contrat initial pour un coût de 21 528 € en moins**
- **Mise en place d'un nouveau compte de renouvellement électromécanique pour un coût de 17 500 €**
- **Suppression de la dotation au fonds de travaux pour un coût de 6 840 € en moins.**

Ce qui représente un delta en négatif de 7 424, 15 €.

Cette somme sera déduite sur le marché initial à hauteur de 0.02 € sur la part variable basée sur les m³ consommés.

N°2017-403

Tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de créer le poste suivant :

Postes à temps non complet : 1 poste d'adjoint technique à 12,50/35^{ème},

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 147

Contre : 1 - BURET Geneviève
 Abstentions : 3 - MICHEL Muriel, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel (pouvoir exercé par DENIS-POIZOT Françoise)

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2017,

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Directeur général des services	1		1
- Attaché principal	4		4
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	16		16
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16		16
- Adjoint administratif	11		11
	59	0	59

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- animateur	1		1
- Adjoint d'animation	6		6
	8	0	8

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Brigadier chef principal	1		1
- Brigadier	1		1
	3	0	3

FILIERE SOCIALE	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur principal de jeunes enfants	2		2
- Educateur de jeunes enfants	2		2
- Assistant socio-éducatif	1		1

- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Agent social principal de 2ème classe	2		2
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	7		7
	35	0	35

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Educateur des APS principal de 2ème classe	2		2
- Educateur des APS	4		4
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4		4
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	2		2
- Agent de maîtrise	4		4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		20
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15		15
- Adjoint technique	38		38
	95	0	95

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe (pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.95/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 32.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	12	0	12

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe (pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	4		4
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 22.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.95/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.35/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	22	0	22

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Educateur principal de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Adjoint technique principal de 1ère classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.44/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1

- Adjoint technique			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.30/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 13.45/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	30	1	31

Sous-total (Titulaires)

281	1	282
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Adjoint technique	2		2
	2	0	2

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	1		1
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/10/2017	Modifications	01/11/2017
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

Total général

299	1	300
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

En réponse à Monsieur **BIANG NZIE**, Monsieur **CHAUVIN** signale que ce poste a été créé pour réaliser des heures de ménage au cinéma et au parc des expositions. Le ménage était assuré auparavant par une personne qui ne souhaitait plus le faire. Ce sujet est étudié avec les membres du comité technique. Préalablement, au parc des expositions, l'entretien était assuré par une entreprise.

N°2017-404

Règlement des astreintes

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un service d'astreinte pour assurer la continuité du service public et disposer de moyens d'interventions technique le weekend et les jours fériés.

L'objectif de ces interventions est d'apporter une réponse aux problèmes techniques qui peuvent se poser et notamment d'assurer un dépannage de première intervention ou une mise en sécurité, dans l'attente d'une intervention définitive du service compétent.

Il présente au Conseil Municipal le règlement des astreintes qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Il précise que le règlement des astreintes a été soumis à l'avis du Comité Technique, lors de sa réunion du 28 septembre 2017, et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 28 septembre 2017,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement des astreintes joint en annexe,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

DIT que les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN informe que ce règlement concerne uniquement les agents, même si les élus seront concernés par ailleurs.

L'idée est d'étendre une pratique qui était réalisée sur la commune déléguée de Segré à l'ensemble de Segré-en-Anjou Bleu. Le principe des astreintes sera réparti en fonction des 3 pôles.

Ce dossier a été travaillé avec les membres du comité technique.

Il reprend quasiment les mêmes termes que le règlement précédent. Les modifications majeures apportées sont les suivantes :

- Pour réaliser les astreintes, les agents pourront se rendre, le vendredi soir, directement à leur domicile avec le véhicule de service, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui
- Des formations sont prévues comme par exemple la capture des animaux errants

N°2017-405

Dénomination du chemin de l'écluse « chemin de la Ville en Bois »

Monsieur le Maire délégué informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie existante desservant l'écluse dite « chemin de l'écluse » et située à cheval entre les communes déléguées de Segré et de La Chapelle sur Oudon.

Il propose au conseil municipal de la dénommer comme suit :

- Chemin de la Ville en Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable des deux conseils communaux concernés,

Pour:	149	
Abstention :	1	- COUTINEAU Michel
N'a pas participé au vote	1	- GROSBOIS Marie-Bernadette

DECIDE la dénomination de la voie, comme suit :

- Chemin de la Ville en Bois

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN précise que ce chemin fait partie de la route de St Jacques de Compostelle.

N°2017-406

Commune déléguée de Segré - Echange foncier sans soulte entre la commune et la société SPIE

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose au Conseil Municipal que la société SPIE a décidé de transférer ses activités, actuellement localisées dans le centre-ville de Segré, sur la zone industrielle d'Etriché. Afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement de son nouveau site, la société SPIE a émis le souhait de disposer d'une surface foncière complémentaire, et ce, notamment pour stocker du matériel à proximité de son nouveau bâtiment d'exploitation.

A cet effet, l'entreprise a sollicité la commune, propriétaire des terrains attenants, situés sur l'emprise foncière des ateliers techniques à la Beurrerie (zone industrielle d'Etriché – commune déléguée de Segré), afin de proposer un échange entre une partie de la surface foncière des ateliers techniques, et une parcelle dont SPIE est propriétaire, également adjacente au bâtiment des services techniques mais, non contigüe au futur site de SPIE.

La réalisation de ce projet nécessite donc une mutation domaniale entre la société SPIE et la commune, au moyen de l'échange suivant :

- Cession par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la société SPIE, de la parcelle cadastrée C 1242p, d'une contenance de 1 581 m², conformément au plan d'arpentage réalisé par Vincent GUIHAIRE, géomètre-expert à Segré-en-Anjou Bleu
- Cession par la société SPIE à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, de la parcelle cadastrée C0357 d'une contenance de 3 000 m²

En raison des précédents aménagements réalisés sur le terrain de 1 581 m², la commune et l'entreprise se sont entendues pour que le présent échange soit opéré sans soulte. Il est également précisé que tous les frais, droits et émoluments de l'acte à intervenir seront supportés par la société SPIE.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré propose donc au Conseil Municipal d'accepter cet échange foncier entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la société SPIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du service des domaines en date du 9 octobre 2017,

Pour : **150**
Abstention : **1** - BIZOT Maxence

APPROUVE l'échange sans soulte précité entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu, propriétaire de la parcelle cadastrée C1242p d'une contenance de 1 581 m², et la société SPIE, propriétaire de la parcelle cadastrée C0357 d'une contenance de 3 000 m²,

DIT que les frais, droits et émoluments de l'acte à intervenir seront supportés par la société SPIE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN expose qu'une partie des activités de l'atelier municipal de la commune déléguée de Segré s'exerce aux ateliers de la Beurrerie qui sont situés dans la zone industrielle d'Etriché. Les autres locaux du centre-ville sont trop petits et il est nécessaire d'étendre les surfaces, à la fois de vestiaires et de stockage à la Beurrerie.

La société SPIE, quant à elle, localisée dans le centre-ville de Segré, va prochainement déménager dans cette même zone industrielle, près des ateliers de la Beurrerie. La société a besoin d'espace pour créer des parkings.

L'échange de terrains est opéré sans soulte car le terrain cédé par la commune de 1500 m² est plus ou moins aménagé alors que le terrain cédé par SPIE est presque nu.

Monsieur GRIMAUD informe que la parcelle cédée par SPIE appartenait précédemment à la Communauté de Communes et avait été cédée à SPIE, dans le cadre d'un échange avec le terrain où il y a actuellement l'aire d'accueil des gens du voyage, terrain qui appartenait auparavant à SPIE.

N°2017-407

Commune déléguée de Segré - Cession d'une partie de parcelle de terrain à Monsieur et Madame Florent MAUSSION

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame MAUSSION Florent, domiciliés 2 Rue du Pinelier, 49500 Segré-en-Anjou Bleu souhaitent se porter acquéreur d'une partie de parcelle de terrain, sise Rue du Pinelier, cadastrée section AM n°643 (a), sur le territoire de la commune de Segré, d'une surface de 295 m².

Monsieur le Maire déléguée propose au conseil municipal d'accepter la vente de cette partie de parcelle, à Monsieur et Madame MAUSSION Florent, au prix de 35 € le m², soit 10 325 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 octobre 2017,

Pour :	148	
Abstentions :	2	- TROTTIER Marie-Annick, BURET Geneviève
N'a pas participé au vote	1	- MIGRAINE Marc

APPROUVE la vente de la partie de parcelle de terrain cadastrée section AM n°643 (a), située Rue du Pinelier, sur le territoire de la commune de Segré d'une surface de 295 m², à Monsieur et Madame MAUSSION Florent, domiciliés 2 Rue du Pinelier, au prix de 35 € le m², soit 10 325 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVIN informe que l'ancienne école privée Saint-Joseph est en cours de déconstruction et qu'un parking va être créé à sa place.

La parcelle totalement enclavée à ce terrain qui intéresse Monsieur et Madame MAUSSION leur permettrait d'y aménager des espaces de stockage et de parking.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET																														
<u>2017-262</u>	Objet : Commune déléguée de bourg d'Iré – Convention pour la location d'un logement à Monsieur JOLIVEL Emmanuel et Mme JOLIVEL CZARNECKI Alice Conditions : logement place du four à pain au Bourg d'Iré – A compter du 14 août 2017 – loyer mensuel : 350 € sans les charges																														
<u>2017-284</u>	Objet : Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par Monsieur DE ROUGE Pierre Conditions : la charge de représenter la commune est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP																														
<u>2017-285</u>	Objet : Défense des intérêts de la commune de Segré-en-Anjou Bleu dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la SARL Au plaisir du pain Conditions : la charge de représenter la commune est confiée au cabinet d'avocats SELARL LEXCAP																														
<u>2017-286</u>	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le salon Antiquités Brocantes 2018 Conditions :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="2">TARIFS EXPOSANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait d'inscription</td> <td align="right">41,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 9 m²</td> <td align="right">208,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 12 m²</td> <td align="right">249,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 15 m²</td> <td align="right">288,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 18 m²</td> <td align="right">323,00 €</td> </tr> <tr> <td>m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)</td> <td align="right">7,00 €</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td align="right">40,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tables rectangulaires</td> <td align="right">gratuité</td> </tr> <tr> <td>Tables rondes</td> <td align="right">gratuité</td> </tr> <tr> <td>Chaises</td> <td align="right">gratuité</td> </tr> <tr> <th align="center" colspan="2">TARIFS ENTREES</th> </tr> <tr> <td>Tarif normal (à partir de 16 ans)</td> <td align="right">3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)</td> <td align="right">2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif - 16 ans</td> <td align="right">gratuité</td> </tr> </tbody> </table>	TARIFS EXPOSANTS		Forfait d'inscription	41,00 €	Stand de 9 m ²	208,00 €	Stand de 12 m ²	249,00 €	Stand de 15 m ²	288,00 €	Stand de 18 m ²	323,00 €	m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €	Electricité	40,00 €	Tables rectangulaires	gratuité	Tables rondes	gratuité	Chaises	gratuité	TARIFS ENTREES		Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €	Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €	Tarif - 16 ans	gratuité
TARIFS EXPOSANTS																															
Forfait d'inscription	41,00 €																														
Stand de 9 m ²	208,00 €																														
Stand de 12 m ²	249,00 €																														
Stand de 15 m ²	288,00 €																														
Stand de 18 m ²	323,00 €																														
m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €																														
Electricité	40,00 €																														
Tables rectangulaires	gratuité																														
Tables rondes	gratuité																														
Chaises	gratuité																														
TARIFS ENTREES																															
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €																														
Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €																														
Tarif - 16 ans	gratuité																														
<u>2017-287</u>	Objet : Contrat de maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire Dolto / Fontaine Conditions : avec la société HORIS Services – Montant annuel de la redevance : 1 296,60 € TTC																														
<u>2017-288</u>	Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SOLDE																														
<u>2017-289</u>	Objet : Construction d'une nouvelle station d'épuration à Louvaines Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL ERSE pour un montant de 223 000 € HT																														
<u>2017-290</u>	Objet : Convention d'honoraires pour prestations d'avocat avec la SELARL LEXCAP Conditions : Conditions de rémunération : Base horaire : 200 € HT Assistance à une audience : 600 € HT																														
<u>2017-291</u>	Objet : Commune déléguée de bourg d'Iré – Convention pour la location d'un logement à Monsieur JOLIVEL Emmanuel et Mme JOLIVEL CZARNECKI Alice – Avenant Conditions : avenant approuvant l'annulation de cette convention qui n'a produit aucun effet financier																														

<u>2017-292</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant 6 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d’Oudon</p> <p>Conditions : modification se rapportant au nombre d’usagers maximum autorisé dans l’établissement « les charmes » pour les écoles de St Martin du Bois</p>
<u>2017-293</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAHAIT</p>
<u>2017-294</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORFOISE</p>
<u>2017-295</u>	<p>Objet : Accueils de loisirs – Suppression de la régie de recettes et de dépenses</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-296</u>	<p>Objet : Accueils de loisirs périscolaires – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-297</u>	<p>Objet : Restaurant scolaire de Louvaines – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-298</u>	<p>Objet : Restaurant scolaire de Montguillon – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-299</u>	<p>Objet : Restaurant scolaire de Nyoiseau – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-300</u>	<p>Objet : Restaurant scolaire de St Martin du Bois – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-301</u>	<p>Objet : Restaurant scolaire de Châtelais – Suppression de la régie de recettes</p> <p>Conditions : à compter du 30 septembre 2017</p>
<u>2017-302</u>	<p>Objet : Service Enfance Jeunesse – Création d’une régie de recettes</p> <p>Conditions : A compter du 01/10/2017, il est institué une régie de recettes pour la gestion de l’ensemble des activités organisées par le service Enfance-Jeunesse. La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueils de loisirs - Accueils périscolaires - Restaurants scolaires - Transports scolaires - Autres produits relatifs au service <p>Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéraire - Chèques - Carte bancaire - Prélèvement automatique - Paiement en ligne - Chèques vacances <p>Une facture globale pour l’ensemble des services sera envoyée aux utilisateurs et les recouvrements des produits seront enregistrés au moyen d’un logiciel.</p> <p>Un fonds de caisse d’un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.</p> <p>Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 53 000 €.</p>
<u>2017-303</u>	<p>Objet : Accueils de loisirs – Création d’une régie d’avances</p> <p>Conditions : A compter du 01/10/2017, il est institué une régie d’avances pour permettre aux accueils de loisirs d’assurer le paiement en direct de certaines dépenses.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes afférentes aux services et activités des accueils de Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation - Documentation - Petits matériels - Pharmacie - Médecin

	<p>- Frais de transport (péages, ...) Les dépenses sont payées uniquement en numéraire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 €.</p>																																								
2017-304	<p>Objet : Restauration de l'église Ste Marguerite à Ste Gemmes d'Andigné – Demandes de subvention Conditions : suivant le plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maçonnerie Pierre de Taille</td> <td>585 666,72 €</td> <td>Région (15%)</td> <td>109 037,28 €</td> </tr> <tr> <td>Sculptures</td> <td>64 129,60 €</td> <td>Etat (DRAC) (15%)</td> <td>109 037,28 €</td> </tr> <tr> <td>Charpente, menuiserie, bois</td> <td>26 740,00 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>508 840.65 €</td> </tr> <tr> <td>Zinguerie</td> <td>16 392,30 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vitraux, ferrures à vitraux</td> <td>29 261,59 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Paratonnerre</td> <td>4 725,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>726 915,21 €</td> <td>Total HT</td> <td>726 915,21 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Maçonnerie Pierre de Taille	585 666,72 €	Région (15%)	109 037,28 €	Sculptures	64 129,60 €	Etat (DRAC) (15%)	109 037,28 €	Charpente, menuiserie, bois	26 740,00 €	Segré-en-Anjou Bleu	508 840.65 €	Zinguerie	16 392,30 €			Vitraux, ferrures à vitraux	29 261,59 €			Paratonnerre	4 725,00 €							Total HT	726 915,21 €	Total HT	726 915,21 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																						
Maçonnerie Pierre de Taille	585 666,72 €	Région (15%)	109 037,28 €																																						
Sculptures	64 129,60 €	Etat (DRAC) (15%)	109 037,28 €																																						
Charpente, menuiserie, bois	26 740,00 €	Segré-en-Anjou Bleu	508 840.65 €																																						
Zinguerie	16 392,30 €																																								
Vitraux, ferrures à vitraux	29 261,59 €																																								
Paratonnerre	4 725,00 €																																								
Total HT	726 915,21 €	Total HT	726 915,21 €																																						
2017-305	<p>Objet : Contrat de transports avec STAOP49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, St Martin du Bois et Noyant la Gravoyère – Avenant n°1 Conditions : Le circuit de car n°4 est modifié avec un arrêt supplémentaire à Bouillé-Ménard – forfait : 84 € TTC</p>																																								
2017-306	<p>Objet : Convention avec l'ESS HA Handball Conditions : pour la prestation « initiation handball » dans le cadres des Temps Activités Périscolaires de l'école élémentaire Robert Fontaine du 11 septembre au 16 octobre 2017 – Coût : 84 € TTC</p>																																								
2017-307	<p>Objet : Convention avec l'ESS HA Handball Conditions : pour la prestation « initiation handball » dans le cadres des Temps Activités Périscolaires de l'école élémentaire Les Pierres Bleues du 15 septembre au 20 octobre 2017 – Coût : 84 € TTC</p>																																								
2017-308	<p>Objet : Vente d'un conduit inox Conditions : à Monsieur Alexandre SABIN au prix de 120 € TTC</p>																																								
2017-309	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil de loisirs et du périscolaire de l'école « Grain de soleil » Conditions : à intervenir avec M. François FAIVRE, architecte DPLG, 7 place du Maréchal Juin, 49240 AVRILLE. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 13.20 % de 100 000 € HT, part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.</p>																																								
2017-310	<p>Objet : Réalisation d'une rivière de contournement du site de la pêche à la truite sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Demandes de subvention Conditions : sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arrachage des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement</td> <td>450 ,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Terrassement</td> <td>2340,00 €</td> <td>Région 20%</td> <td>6000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>1430,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nivelage</td> <td>520,00 €</td> <td>Département 30%</td> <td>9000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Mise en place d'enrochement et recharge granulométrique (0/150)</td> <td>9 900,00 €</td> <td>Agence de l'eau Loire / Bretagne 30%</td> <td>9000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Arrachage des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement	450 ,00 €			Terrassement	2340,00 €	Région 20%	6000,00 €	Transport	1430,00 €			Nivelage	520,00 €	Département 30%	9000,00 €	Mise en place d'enrochement et recharge granulométrique (0/150)	9 900,00 €	Agence de l'eau Loire / Bretagne 30%	9000,00 €												
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																						
Arrachage des arbres sur l'emprise de la rivière de contournement	450 ,00 €																																								
Terrassement	2340,00 €	Région 20%	6000,00 €																																						
Transport	1430,00 €																																								
Nivelage	520,00 €	Département 30%	9000,00 €																																						
Mise en place d'enrochement et recharge granulométrique (0/150)	9 900,00 €	Agence de l'eau Loire / Bretagne 30%	9000,00 €																																						

	Fourniture et mise en place d'un pont cadre	6474,00 €	Segré-en-Anjou Bleu 20%	6000,00 €	
	Joint	76,10 €			
	Kit de levage	556,00 €			
	Terrassement aux abords du pont cadre	3792,00 €			
	Aménagement d'une passerelle	2000,00 €			
	Enfouissement des réseaux	400,00 €			
	Divers et imprévus	2061,90 €			
	Total HT	30 000 ,00 €	Total HT	30 000 ,00 €	
2017-311	Objet : Vente de ferraille à Cyril CADEAU Conditions : 2 500 kg de ferraille au prix unitaire de 0.060 net, soit la somme de 150 € et 245 kg d'aluminium au prix unitaire de 0.57 €, soit une somme de 139.65 €				
2017-312	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAMBIER				
2017-313	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GERAULT				
2017-314	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASTINEAU				
2017-315	Objet : Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune déléguée de St Martin du Bois Conditions : avec PRAGMA Ingénierie – prix de la tranche ferme : 11 500 € HT – Prix de la tranche optionnelle : 5 110 € HT – Montant total : 16 610 € HT				
2017-316	Objet : Commune déléguée de Segré – Travaux d'aménagement du centre-ville – Lot 1 – Voirie Réseaux divers et lot 2 – Espaces verts Conditions : à intervenir avec les entreprises LUC DURAND et ID VERDÉ, selon le détail par lot et montant ci-dessous: Lot 1 – Voirie Réseaux Divers : Luc DURAND – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU pour un montant total de 1 471 781.70 € HT , Lot 2 – Espaces verts : ID VERDÉ – 49184 ST BARTHELEMY D'ANJOU pour un montant total de 118 687.03 € HT (Base sans l'option)				
2017-317	Objet : Commune déléguée de Segré – Bail commercial du 21 décembre 2009 avec la société SPIE Ouest Centre – Avenant de résiliation amiable anticipé Conditions : à intervenir entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et SPIE Ouest Centre (intervenant aux droits et obligations de la société Juret) pour les locaux situés 16 Rue du Docteur Paul Chevallier				
2017-318	Objet : Vente de 8 fauteuils de cinéma Conditions : au tarif unitaire de 10 € à Monsieur NICOLE Thierry				
2017-319	Objet : Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1 ^{er} septembre 2017 Conditions : De fixer les tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2017 comme suit :				
	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €		QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
	Enfants de la commune - par demi-heure		0,50 €	0,90 €	1,00 €
	Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque		0.50 €	0.90 €	1.00 €
	Enfants des autres communes - par demi-heure		1,25 €		
	De fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2017 comme suit :				

	cout réel moyen de la 1/2 heure = 3 €	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
	Enfants de la commune - par demi-heure	0,50 €	0,90 €	1,00 €
	Enfants des autres communes - par demi-heure	1,25 €		
2017-320	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec En Coulisses pour l’animation du repas des Aînés du 12 novembre 2017 au rendez-vous des chasseurs Conditions : coût : 819.81 €			
2017-321	Objet : Contrôle d’accès – Groupe scolaire Les Pierres Bleues Conditions : à intervenir avec SAVETEC – 2 Rte de La Chapelle – ZAC de Beuzon – 49000 ECOUFLANT pour un montant de 24 988.86 € HT			
2017-322	Objet : Contrat avec Aïga pour la maintenance du logiciel Noé Conditions : prix annuel : 3 795,84 € TTC			
2017-323	Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d’intention d’aliéner entre Monsieur LAINE Christian et Monsieur et Madame HUET Eric Conditions : pour l’achat des parcelles, sises à Segré-en-Anjou Bleu 19 et 21 Rue Emile Zola, cadastrées section AB n° 242 et 243 d’une superficie totale de 312 m ² , comprenant un bâtiment sur 3 niveaux, pour un montant de 25 000 € + frais de négociation et d’acte à la charge de l’acquéreur			
2017-324	Objet : Piscine les Nautilus – Avenant au contrat de gestion totale d’appareils distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires Conditions : protocole d’accord visant au remplacement d’un distributeur automatique « de boissons chaudes »			
2017-326	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Travaux de gros entretien et mise en sécurité de l’église Ste Marguerite – Avenant 2 au marché de maîtrise d’œuvre Conditions : avenant 2 passé avec le cabinet AARP Patricia JAUNET - Montant de l’avenant : + 7 702.46 € HT, fixant le nouveau montant des honoraires de maîtrise d’œuvre à 71 522.44 € HT			
2017-328	Objet : Cantine commune déléguée de Louvaines – Avenant au contrat de restauration scolaire conclu le 7 avril 2006 Conditions : avenant concernant la composition et le prix du repas adulte : Repas complet 5 éléments avec pain unitaire HT : 3.200 € HT, 3.376 € TTC			
2017-329	Objet : Mise à disposition de la salle de danse au Groupe Milon au profit de l’IME Clairval Conditions : les jeudis après-midi de 13h40 à 14h40 – 5 € par heure			
2017-330	Objet : Contrat de maintenance avec OMR Conditions : approbation des contrats de coûts copies concernant 3 copieurs (service administratif Mairie – service police Mairie – école Robert Fontaine) – Coût copie : 0.0027 € HT par page monochrome / 0.027 € HT par page couleur			
2017-331	Objet : Assurance Dommages aux biens – Avenant à la police avec Groupama (commune déléguée de Segré) Conditions : Adjonction des bâtiments suivants : locaux lot 3 situés 8 Rue Hoche à Segré pour une surface de 65.40 m ² / locaux lot 6 situés 8 Rue Hoche à Segré pour une surface de 22.30 m ²			
2017-332	Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille BOUE			
2017-333	Objet : Concession de caverne dans le cimetière communal de Segré- Famille COCHET			
2017-334	Objet : Convention d’occupation précaire avec l’EARL L’Ouvrinière – Année 2018 Conditions : pour la location de terres agricoles au lieu-dit « Le Bois » - 62.11 € pour l’année			
2017-335	Objet : Maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la rue du Pinelier de la commune déléguée de Segré Conditions : à intervenir avec PRAGMA – Honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 3.95% de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, soit 485 000 €HT.			
2017-337	Objet : Contrat de collecte et traitement des déchets ménagers avec Sita Ouest Conditions : pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables des établissements communaux. Les conditions tarifaires sont les suivantes :			

- Location mensuelle d'un bac de 660 l / 770 l	4,71 € HT le bac
- Location mensuelle d'un bac de 240 l	1,35 € HT le bac
- Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	41,66 € HT la collecte
- Collecte et tri des recyclables	26,52 € HT la collecte
- Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	95,91 € HT la tonne
- Collecte exceptionnelle	90,00 €

En réponse à Madame DENIS-POIZOT qui souhaite connaître la procédure lancée concernant l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par la SARL Au plaisir du pain (2017-285), Monsieur GRIMAUD rappelle qu'à la suite des travaux de la Rue Lamartine, il a été proposé, aux commerçants qui le souhaitaient, de déposer un dossier, qui a été examiné par un jury constitué autour de l'assurance de la commune. A ce titre, certains commerçants ont pu bénéficier d'une indemnisation. La boulangerie n'a pas eu accès à cette indemnisation, c'est la raison pour laquelle elle attaque la commune.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
Rue de St Vincent - Cité de Charmont - NYOISEAU	233 A 326
17 rue Paul Guienne - LE BOURG-D'IRÉ	037 B 1931
10 rue Voltaire - SEGRÉ	331 AM 113
allée du Ronceray - SEGRÉ	331 AC 336-337
2 rue des Mariniers - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1436
10 allée des Fougères - SEGRÉ	331 AC 94
12 rue du Flucas - SEGRÉ	331 AN 194
1 rue des Rocailles - SEGRÉ	331 AK 391
7 route d'Aviré - SEGRÉ	331 C 1082
Rue de la Lande - SEGRÉ	331 AK 370
14 Rue St Genys - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1790
Les Gaudines - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1791-1792
14 rue du Général d'Andigné - SEGRÉ	331 AE 246
12 rue de la Gare - LA FERRIERE DE FLEE	136 A 914
3 Place St Martin - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1363-1766-1767
ZAC "Le Court Pivert" - SEGRÉ	331 C 1376
7 rue Schiste Bleu - L'HOTELLERIE DE FLEE	158 B 1427
29 rue Michelet- SEGRÉ	331 AM 124-128
12 rue de l'Eglise - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 138
9 rue des Tilleuls - MARANS	187 B 136-137-138-621
85 rue Charles de Gaulle - SEGRÉ	331 AM 332
17 rue Lamartine - SEGRÉ	331 AE 8-350-403
49 allée du Ronceray - SEGRÉ	331 AC 154
26 rue Auguste Renoir - SEGRÉ	331 C 486

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de Monsieur BIZOT

« Monsieur le maire,

L'actualité de la semaine dernière nous pousse à vous interroger sur l'avenir de la zone de l'Ebeaupinière. Considérée comme une enseigne locomotive, Intermarché a annoncé sa fermeture pour le 30 novembre prochain en raison du manque de rentabilité.

Dès les débuts de la création de la zone de l'Ebeaupinière, la minorité municipale de l'époque avait déjà tiré le signal d'alarme. Parmi les causes de cet échec, et nous vous en avons déjà parlé : une zone qui ne se situe pas aux abords d'un axe routier principal et qui n'est pas à proximité d'habitations.

L'investissement réalisé en 2008 pour cette zone périphérique a mis en attente le développement du centre-ville, alors déjà mal en point. Et c'est seulement aujourd'hui qu'un projet de revitalisation urbaine du cœur de ville est en cours de réalisation.

Pourquoi avoir fait le choix de développer la périphérie avant de s'occuper du centre-ville ?

Connaissez-vous l'enseigne qui remplacera Intermarché ?

Quels sont les projets pour développer la zone de l'Ebeaupinière. »

Monsieur GRIMAUD lui répond :

« Comme vous sans doute, je me suis réjoui, il y a quelques années, lorsqu'Intermarché s'est installé à l'Ebeaupinière, permettant la création d'une trentaine d'emplois.

Aujourd'hui, je regrette bien sûr l'annonce de sa fermeture, et me préoccupe avant tout du reclassement des salariés, c'est pour l'instant ma seule préoccupation et les seuls échanges que j'ai eu avec les dirigeants de l'entreprise.

J'espère que les offres d'emploi formulées actuellement dans les autres entreprises Segréennes faciliteront ces reclassements. Je rappelle que certains journaux la semaine dernière ont annoncé la création de 70 emplois en CDI dans certaines entreprises.

Afin de répondre à vos interrogations, voici quelques éléments sur ce dossier :

L'origine de cette zone commerciale ne date pas de 2008, mais résulte du passage en taxe professionnelle unique de 2000, qui a entraîné le transfert à l'intercommunalité de toutes les zones d'activité.

Ainsi, la commune de Ste Gemmes d'Andigné avait arrêté pour cette zone, dans son POS, une vocation commerciale. C'est pourquoi, elle a été intégrée par la communauté de communes, d'autant qu'à cette époque, il n'a pas été repéré d'autres réserves foncières pouvant répondre à cette destination.

Depuis cette date, les zones commerciales sont de la compétence de la Communauté de Communes (CCCS précédemment et ABC maintenant), tout comme d'ailleurs les zones industrielles.

Ainsi, par la suite, pour faire face à la saturation de la zone industrielle d'Etriché, la Communauté de Communes du Canton de Segré a décidé d'accoler à cette zone commerciale l'Actiparc du Segréen, zone à vocation industrielle le long de la deux fois deux voies.

C'est à cette époque qu'ont eu lieu les premières ventes de terrains.

Il nous est apparu souhaitable qu'une surface alimentaire s'installe sur la zone de l'Ebeaupinière.

Intermarché s'est montré intéressé pour revenir sur Segré (prédécesseur de Super u).

Avant d'y postuler, le groupe Intermarché a fait sa propre étude de marché et n'a pas manqué de croiser ses résultats avec d'autres éléments qui lui étaient accessibles, notamment en terme de zone de clientèle et de localisation.

Le centre Leclerc est situé sur un axe moins important que celui sur lequel est située la zone commerciale.

Depuis leur installation, quelques éléments non négligeables ont sans doute modifié leurs prévisions :

- Des perturbations rencontrées suite à la décision d'ouvrir le dimanche matin
- Une extension sur Segré-en-Anjou Bleu des surfaces commerciales alimentaires

Pour mémoire :

Intermarché a obtenu lors de la CDAC d'avril 2011 une surface de vente de 2 607 m².

J'ai entendu des remarques à l'époque qui disait « n'a-t-on pas assez de surfaces commerciales sur Segré et sa périphérie ».

Il faut savoir que la CDAC de décembre 2012 a accordé une extension au Super U de 990 m² portant la surface de vente à 3 685 m².

Il faut savoir aussi que la CDAC de juillet 2015 a octroyé une extension à Leclerc de 850 m² + 5 pistes de Drive (extension bâtiment de 4 000 m² passant ainsi de 10 000 à 14 000 m²) portant la surface de vente à 5 450 m².

Après qu'Intermarché se soit implanté, les autres surfaces commerciales ont continué à se développer, ce qui est une bonne chose.

Moi, je donne le factuel, je ne porte pas de jugement de valeur.

En résumé, nous avons :

Avant intermarché : 7 295 m²

Après intermarché : 9 902 m²

Après extension Super U : 10 892 m²

Après extension Leclerc : 11 742 m²

Pourquoi demandez-vous avoir fait le choix de développer la périphérie avant le centre-ville ?

Il n'y a pas eu le choix car il n'y a pas eu de concurrence. Comme vous venez de le voir, ce sont des projets de collectivités différentes.

On a vu que la zone commerciale est une compétence depuis 2000 de la Communauté de Communes, alors que la revitalisation urbaine du cœur de ville est elle, par contre, de la compétence de la commune de Segré tout d'abord et maintenant de Segré-en-Anjou Bleu pour les communes déléguées de Segré et Ste Gemmes d'Andigné.

En ce qui concerne le projet centre-ville de la commune déléguée de Segré qui vous intéresse plus particulièrement, et après avoir été réfléchi précédemment, il figure dans le programme 2014/2020 de majorité municipale et devient maintenant réalité.

Je tiens aussi à préciser qu'il n'y a pas de lien financier entre ces opérations.

Ce sont, nous l'avons vu, des collectivités différentes qui portent ces opérations. De plus, l'Ebeaupinière devrait s'équilibrer uniquement avec la vente des terrains sans intervention in fine de la Communauté de Communes.

Ce qui n'est pas le cas des opérations cœur de ville pour lesquelles la ville de Segré-en-Anjou Bleu fait un effort financier très important.

En ce qui concerne le nom de la future enseigne, je vous trouve étonnement pressé. Je n'ai aucune information sur le devenir à court terme de ce site qui appartient au groupe intermarché qui ne m'a pas fait part de ses intentions. Je lui fais confiance, il va sûrement se mobiliser pour trouver un successeur. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le secrétaire de séance,
Hubert BOULTOUREAU



